



**Le Musée de Bagnes,
le Palp festival,**

**parrainés par
le mudac**

**Musée de design et
d'arts appliqués
contemporains de Lausanne,**

**proposent un concours sur
le set à raclette**

**composé d'une assiette,
d'un couteau et
d'une fourchette.**

Concours *design* le set de raclette

Le Musée de Bagnes, en collaboration avec le Palp festival, son electroclette et son Exposition Universelle du fromage à raclette, parrainés par le mudac – Musée de design et d'arts appliqués contemporains de Lausanne, lance le concours *design* le set de raclette. Les participants devront imaginer un set de raclette avec trio assiette-couteau-fourchette, tout en tenant compte des façons de consommer la raclette.

La raclette se mange au restaurant, à la maison ou lors de fêtes populaires. Une demi-meule de fromage est placée devant une source de chaleur (feu, four à gaz ou électrique). Lorsque la surface du fromage fond, il est raclé et servi accompagné d'une pomme de terre, de cornichons et petits oignons. En Valais, le plat est accompagné d'un verre de fendant.

Aucune vaisselle n'est réellement spécifique à la raclette. Hier parfois raclée sur une tranche de pain, lors de travaux à la montagne ou à la vigne. Aujourd'hui servie dans des assiettes classiques en porcelaine ou dans des assiettes jetables à la foire.

La raclette a tissé une relation particulière à la fête et au nombre. On en mange plusieurs à plusieurs debout ou assis. Au restaurant, le serveur doit se souvenir du propriétaire de l'assiette, pour l'y aider les assiettes sont parfois numérotées. En extérieur, le mangeur ramène son assiette au racléur pour être resservi.

Un film produit par le Musée de Bagnes donne à voir ces diverses façons de manger sur le terrain : « Triptyque à la demi-pièce » à visionner sur le lien [HTTPS://VIMEO.COM/201690939](https://vimeo.com/201690939)

Ce concours s'adresse aux étudiants d'une école de design et aux designers professionnels.

Critères de sélection

- Proposition originale pour la création d'un set pour manger la raclette constitué d'une assiette, une fourchette et un couteau.
- Le set doit être reproductible (1000 exemplaires max.)
- Contrôle maîtrisé des aspects liés à la production en série du set (tant financier que technique)
- Souci de protection de l'environnement (origines des matériaux et recyclage)
- Créativité, fonctionnalité, lien avec la pratique des usagers

Calendrier Date de remise des dossiers **8 mai 2017**

Exigé

Document de 2 planches A3, esquisses et texte de présentation du concept, avec coordonnées complètes du participant.

Premier prix : production en série du set de raclette 2018
(1000 exemplaires si le set est jetable, 50 pièces si l'assiette est non jetable)

10 lauréats sélectionnés dont le prototype sera exposé lors de l'Electroclette et son Exposition Universelle du fromage à raclette au Manoir de Martigny le 19 août 2017.

Les lauréats sont annoncés à la mi-mai. Un défraiement de CHF 500.- leur est remis pour la production du prototype. Le prototype est à remettre au Musée de Bagnes au plus tard le 7 août 2017.

Les projets sont à envoyer par voie postale au
Musée de Bagnes, route de Clouchèvre 30, 1934 Bagnes.

Ou à l'adresse mail : musee@bagnes.ch

Règlement du concours *design le set de raclette*

Prière de lire attentivement les dispositions suivantes.

1. Droit de participation

1.1. Peuvent participer les étudiants d'une école de design et les designers professionnels. Il est possible de participer au concours sous forme de collectif.

2. Autres dispositions

2.1. L'organisateur du concours, à savoir le Musée de Bagnes, en collaboration avec le Palp festival, parrainés par le mudac – Musée de design et d'arts appliqués contemporains de Lausanne, fixe les procédures d'évaluation et de décision.

2.2 Le jury sera composé au minimum d'un membre du Musée de Bagnes, d'un membre du Palp festival, d'un responsable du mudac, d'un professionnel du design et d'un restaurateur.

2.3. Par leur inscription, les candidats attestent que l'organisateur est habilité à communiquer à la presse les résultats du concours et à publier les travaux distingués et les informations fournies, sous forme d'expositions et de catalogues, ainsi que sous n'importe quelle forme sur internet. De même, à des fins d'administration, de documentation et de relations publiques, l'organisateur peut sauvegarder dans sa banque de données, transmettre à des tiers et publier toutes les données communiquées par les candidats.

Par leur inscription, les participants assurent qu'aucun droit de tiers (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteurs) ne sera lésé de leur fait par les publications des organisateurs du concours, et les dégagent de toute responsabilité en cas de revendications de tiers à cet égard. Les candidats s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteurs) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais, y compris les prestations en dommages-intérêts, qui en résulteraient.

2.4. Par leur inscription, les participants confirment qu'ils sont eux-mêmes les auteurs des objets qu'ils présentent.

2.5. L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas produire en série l'œuvre du lauréat au cas où les impératifs financiers dépasseraient l'enveloppe budgétaire disponible.